



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'École de musique *La Lyre Mélusine* est une association « loi 1901 » qui assure un enseignement de Formation Instrumentale et de Formation Musicale. Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, solfège, disciplines instrumentales ou vocales, pratiques collectives (orchestres d'harmonie et de jeunes ; atelier musique actuelle ; atelier musique du monde ; chœurs d'adultes et d'enfants ; éveil musical).

Les disciplines instrumentales actuellement enseignées sont les suivantes : batterie et percussions ; clarinette ; flûte traversière ; guitare classique ; guitare électrique et basse ; piano classique, piano jazz, ; saxophone ; trompette et cornet à pistons ; violon et alto.

L'École de musique *La Lyre Mélusine* se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours, de ne pas ré-ouvrir un cours existant l'année précédente ou de fermer un cours si le nombre d'inscrits s'avère insuffisant ou chute en cours d'année (un remboursement, selon les cas, sera effectué, pour chaque élève dont le cours cesserait pendant l'année).

Règlement concernant l'administration

Locaux

Une convention lie l'École de musique à la mairie de Lusignan. Les locaux et le mobilier sont mis gracieusement à la disposition de l'École de musique par la municipalité. Il convient donc que chaque membre, adhérent ou salarié de l'association, respecte ces lieux et le mobilier. Ceci implique qu'ils doivent être impérativement maintenus continuellement propres et en bon état, par les usagers, sous la responsabilité des professeurs.

Il est rappelé qu'il est **formellement interdit de fumer dans les locaux**.

Contacts

En dehors des cours, les rendez-vous avec le directeur de l'École de musique, les professeurs ou les membres du bureau se prennent directement par téléphone ou internet aux numéros ou adresses électroniques qui sont affichés dans le hall d'entrée de l'École, place du Bail, à Lusignan.

Assurances

L'École de musique a sa propre assurance « responsabilité civile », fixée par contrat. Cette assurance ne concerne que les adhérents (= élèves inscrits et à jour de leur cotisation d'adhésion), les membres bénévoles du Bureau et du C.A., les membres honoraires et les salariés. La responsabilité de l'École de musique ne peut jouer que dans le cadre de ses locaux habituels d'enseignement ou dans les lieux où elle exerce une activité qu'elle organise ou à laquelle elle participe : auditions, examens, concours, réceptions, bals, concerts, fêtes, défilés, festivals...

Chaque élève est responsable de son propre instrument de musique. En cas de destruction ou de dégât(s) dans les locaux de l'École, ou lors de manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, celle-ci serait amenée à faire jouer son assurance à la condition que les dégâts constatés résultent d'un usage normal. Pour les destructions et les dégâts causés accidentellement ou volontairement, par un ou plusieurs tiers, la victime se retournera contre le ou les auteurs.

Il est donc recommandé aux parents de contracter une assurance « responsabilité civile » qui couvre les instruments de musique qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, le professeur ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours ;
- à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle où se déroule le cours ;
- à vérifier la présence du professeur avant de quitter leur(s) enfant(s).

Absence d'un élève

Concernant la présence des élèves aux cours, une fiche d'appel mensuelle est remise à chaque professeur afin d'exercer le meilleur suivi possible, dans l'intérêt de tous. **Cette fiche de présence, et elle seule, fera foi pour tout litige.**

Toute absence d'un élève doit être obligatoirement signalée :

- au moins 24 h à l'avance avant le cours théorique ou instrumental directement au professeur ou au directeur de l'École de musique s'il s'agit d'une absence prévisible;
- le plus tôt possible, s'il s'agit d'une absence imprévisible.

L'École signalera aux parents toute absence anormale d'un élève.

Le professeur n'est pas tenu d'assurer le remplacement des cours non effectués du fait de l'absence de l'élève.

Absence d'un professeur

Toute absence d'un professeur sera le plus tôt possible, portée à la connaissance des élèves, soit par le professeur lui-même, soit par la direction de l'École.

Il appartiendra aux adhérents, en accord avec les professeurs, et selon la disponibilité de chacun, de mettre en place des cours de rattrapage (la direction sera informée de ces ajustements).

Dans l'éventualité d'une absence prolongée d'un professeur, la direction de l'École se charge de trouver une solution de remplacement. Si une telle solution ne peut être trouvée, un remboursement partiel des cours sera mis en place.

Annulation d'un cours

En cas d'intempéries rendant les déplacements périlleux, la direction pourra être amenée à supprimer les cours. Les professeurs et les élèves concernés en seront avertis. En accord, les professeurs et les adhérents mettront en place des cours de rattrapage qui seront portés à la connaissance de la direction de l'École.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses missions, *La Lyre Mélusine* peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos pendant les activités ou la vie de l'association et de les faire paraître sur son site internet (en construction) ou autres documents afin de présenter ses actions.

Or, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée et d'un droit à l'image. Aussi est-il demandé, par écrit, à chaque adhérent, une autorisation de prise de vue. Dans le cas d'élèves mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux est demandée.

Le non-retour de ce document, signé, auprès des membres du Bureau de l'École de musique *La Lyre Mélusine* sera assimilé à une acceptation de prise de vue.

Règlement concernant la facturation

Inscriptions et tarification

Les inscriptions se font pour l'année scolaire du 01/09 au 30/06. La journée de la Fête de l'école de musique marque l'arrêt des cours. **Au 31 octobre, tout élève dont le dossier ne serait pas complet et qui n'aurait pas acquitté la totalité des sommes dues ne sera plus accepté en cours.**

Chaque élève devra s'acquitter d'une **cotisation annuelle** de 10 € (dix euros) réglée par chèque (libellé à l'ordre de *La Lyre Mélusine*) indépendamment **du montant des cours**. Cette cotisation ne sera en aucun cas remboursable.

Les tarifs des cours sont calculés et fixés chaque année par l'Assemblée Générale. Ils sont annoncés à l'inscription et sont valables pour l'année en cours. Le **paiement total** des cours est **exigible d'avance, lors de l'inscription**. Le montant des cours collectifs dépendant d'un quotient familial, il est impératif de présenter l'avis d'imposition concernant les revenus de l'année civile précédant l'inscription. Dans le cas de non-présentation de cet avis, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Modes de paiement

Le montant annuel des 30 cours (minimum, selon les années) est payable **exclusivement par chèque** qui sera libellé au nom de *La Lyre Mélusine* avec **le nom du ou des adhérents au dos du chèque en cas de patronymes différents**.

Pour les **cours collectifs**, le montant total est à régler en **un seul chèque**.

Pour les **cours individuels**, il est **possible de régler en 3 chèques** d'un montant égal. Les 3 chèques sont datés du jour de l'inscription et seront présentés les 31 septembre, 31 décembre et 31 mars.

Inscriptions en cours d'année

Tout mois commencé est dû

Le montant des cours est proportionnel au nombre de mois d'enseignement sur la base de 9 mois pour l'année scolaire. Selon la date d'inscription, le règlement se fera, comme indiqué au paragraphe « Modes de paiement », en 1, 2 voire 3 chèques.

Abandons en cours d'année

Tout trimestre commencé est dû quelle que soit la date d'abandon.

Dégressivité pour les familles

Lorsqu'une famille a trois adhérents ou plus, inscrits chacun en cours individuels d'instruments, une réduction de 50% sur le tarif des cours individuels est appliquée à partir du 3^e adhérent.

Prêts d'instruments

L'École de musique possède ses propres instruments de musique. Ceux-ci peuvent être prêtés, dans la limite des disponibilités, aux adhérents qui en font la demande lors de l'inscription. Un seul instrument pourra être prêté par famille. Le prêt d'instrument à un adhérent ne pourra pas excéder deux années. Il pourra être prolongé d'une année si l'adhérent s'inscrit à un des orchestres ou groupes de la Lyre Mélusine.:

Le prix de la location est fixé à 45 euros par an à régler en 1 seul chèque dès l'inscription. Un chèque de caution, **NON DATÉ**, de 200 euros sera également demandé (ce chèque, sauf accident, ne sera pas encaissé).

Dispenses

- ✚ La formation musicale généralisée (FMG) est gratuite pour les élèves inscrits en cours individuels.
- ✚ Les activités *collectives* sont **payantes, sauf** pour les élèves inscrits aux cours individuels de pratique instrumentale ET à l'un des orchestres de la Lyre Mélusine.
- ✚ Les élèves qui empruntent un instrument de l'association et qui sont inscrits à l'un ou l'autre des orchestres de la Lyre Mélusine sont exonérés de la location de cet instrument.
- ✚ Une exonération partielle de 2 mois sur le tarif des cours individuels sera consentie aux élèves des cours d'instruments à vent qui intégreraient l'orchestre d'Harmonie et/ou le Small orchestra, à condition, bien sûr, qu'ils y soient assidus.

L'adhésion à l'École de Musique *La Lyre Mélusine* entraîne l'approbation totale de ce règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'École de Musique où chacun peut le consulter et dont un exemplaire est remis à chaque adhérent lors de l'inscription.

À Lusignan, le 03 septembre 2019

Le Président de La Lyre Mélusine

Claude MOUSSET



Le Directeur et coordinateur
de l'École de Musique

Grégory JUIN